

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 21 AOUT 2023

N° 2023-56 CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE LES PASSANTES

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-42 du Conseil d'Administration en date du 7 Juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la décision de financement au titre de l'année 2023 de l'Agende Régionale de Santé des Pays de la Loire attribuant une subvention de 2 500€ au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay pour le projet « Les Lendemains dansants » avec la compagnie Les Passantes.

Le partenariat Culture-Santé entre l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire soutient les établissements médico-sociaux qui souhaitent développer des projets culturels en leur sein, par le biais d'un appel à projets annuel.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay est lauréat de cet appel à candidatures 2023 pour son EHPAD multisite avec le projet « Les Lendemains dansants » co-construit avec la compagnie de danse Les Passantes.

La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente, au vu de ces éléments, décide de retenir la proposition de la compagnie Les Passantes.

Le coût des actions culturelles proposées par la compagnie Les Passantes à destination des résidents de l'EHPAD multisite s'élève à 3 035 € TTC.

Envoyé en préfecture le 21/08/2023

Reçu en préfecture le 21/08/2023

Publié le

ID : 085-268504461-20230821-2023_56-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget du CIAS du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 21 août 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET